

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2015-2016

*CRECHE TOUCHATOUT*



3-4 allée Derby  
rue Jean Jaurès Raizet  
97139 ABYMES  
Tel : 0590 885817  
Mail : [touchatout.971@orange.fr](mailto:touchatout.971@orange.fr)

# Présentation

L'association loi 1901 a pour gestion la crèche TOUCHATOUT située : 3-4 allée Derby rue Jean Jaurès Raizet 97139 ABYMES

Tel : 0590 885817 / 0690710840

Mail : [touchatout.971@orange.fr](mailto:touchatout.971@orange.fr)

Cet établissement fonctionne conformément :

Ø aux dispositions du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans réformant le décret n°2007-230 du 20 février 2007, relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Ø aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable,

Ø aux dispositions du règlement de fonctionnement.

La crèche qui est un multi-accueil offre un service d'accueil toute l'année pour quarante enfants de trois mois à quatre ans du lundi au vendredi de **6h30 à 18h00**. Cependant, pendant le **mois d'aout**, la crèche est ouverte de **7h00 à 17h00**.

Les jours de fermeture sont :

- Toussaint, 01 novembre
- Jour des défunts, 02 novembre
- Armistice 1918, 11 novembre
- Noël, 25 décembre
- Le 31 décembre
- Jour de l'an, 1er janvier
- Mardi gras
- Mercredi des Cendres
- Mi-carême
- Vendredi saint
- Lundi de pâques
- Fête du travail, 1<sup>er</sup> mai
- Victoire 1945, 8 mai
- Ascension
- Lundi de pentecôte
- Abolition de l'esclavage
- Fête nationale, 14 juillet
- Assomption, 15 aout
- Les deux derniers jours ouvrés du mois d'aout.

Le non respect de ce règlement de fonctionnement peut entraîner la radiation de l'enfant sans l'obtention d'un dédommagement du parent.

## Conditions d'admission et d'accueil

### L'INSCRIPTION

Les conditions d'admission des enfants dans la crèche s'effectuent dans le respect des missions de l'établissement :

- favoriser le développement psycho affectif, moteur, intellectuel
- permettre l'éveil et la socialisation des enfants accueillis ;
- veiller à la santé, à la sécurité et au bien être des enfants
- accueillir des enfants présentant un handicap ou atteint d'une maladie chronique compatible avec la vie en collectivité

Notre leitmotiv : l'intérêt de l'enfant en priorité !

La crèche assure pendant la journée un accueil collectif, régulier, occasionnel et d'urgence aux enfants de 3 mois à 4 ans.

### L'accueil régulier

Les enfants sont connus et inscrits dans la structure de part leur contrat établi avec les parents.

Les paiements sont forfaitaires, selon une périodicité mensuelle et par rapport au contrat signé et daté par les parents précisant le nombre d'heures et de jours de présence de leur enfant dans la structure. Si le nombre d'heures figurant sur le contrat est dépassé il sera chiffré sur la facture du mois suivant avec une majoration du taux horaire inscrit sur le contrat signé. Toute heure commencée est due après 09 minutes de marge, la 10 ème minute est comptée. Elle repose sur le principe de la place réservée.

#### **Les journées d'absences de l'enfant ne seront pas déduites.**

Pour tout changement de contrat par rapport aux heures et à la fréquence, une demande écrite sera faite à l'adresse de la Directrice. Cette demande sera étudiée et sera effective si la modification est jugée justifiée. Le changement de contrat pourra se faire une seule fois dans l'année.

### L'accueil occasionnel

L'enfant est connu de la crèche, (il est inscrit et l'a déjà fréquentée) et nécessite un accueil pour une durée limitée et ne se renouvelant pas à une période définie à l'avance. Il n'y a pas de contrat établi, cependant, il y a la possibilité d'acheter des carnets de tickets d'heures utilisables pour chaque accueil. La plage horaire d'accueil est à convenir à l'avance sous réserve des places disponibles. Les tickets ont une validité de 6 mois et ne peuvent être utilisés par d'autres enfants.

### L'accueil d'urgence

L'accueil d'urgence est à titre exceptionnel. Il concerne l'enfant autonome, connaissant la collectivité et n'étant pas inscrit sur le registre de la crèche et pour lequel les parents souhaitent un accueil d'urgence par rapport à une hospitalisation ou événements particuliers. Il s'agit d'une situation imprévisible. Il est appliqué une tarification forfaitaire de 20€ la journée et 10 euros la demi-journée.

Cet accueil peut concerner aussi les enfants venant pendant les grandes vacances de juillet et d'aout, quelque soit le nombre de jours.

L'inscription à la crèche est ouverte aux enfants dont les parents sont :

- en activité
- en formation professionnelle
- étudiants (tes)
- inscrits au Pôle emploi à la recherche d'emploi

Elle est également ouverte :

- aux enfants présentant un handicap ou atteint d'une maladie chronique si justificatif d'aptitude à la vie en collectivité
- aux parents en congé de maternité ou en congé de longue durée

## **MODALITES D'INSCRIPTION**

La commission d'admission de la crèche attribue les places disponibles en tenant compte prioritairement des critères suivants :

- les Parents domiciliés aux abymes
- les parents ayant un emploi
- Situations particulières ou urgentes dans le cadre du soutien à la famille porté par la Direction de la Protection Maternelle et Infantile (DPMI),

Pour toute inscription soit pour un accueil régulier soit pour un accueil occasionnel, il est demandé des pièces pour constituer un dossier d'admission :

- Deux photos de l'enfant
- Le justificatif de domicile
- La photocopie du livret de famille
- Photocopie des pièces d'identité des parents
- Les photocopies du carnet de santé mentionnant les vaccinations
- Un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité
- Le numéro d'allocataire et le dernier avis de notification des prestations de CAF
- Photocopie de la carte vitale des parents
- L'avis d'imposition, attestation ASSEDIC, ANPE ou trois dernières fiches de paye des parents
- L'attestation CAF
- Autorisation de prendre des photos –films de l'enfant
- Un exemplaire du contrat d'accueil et du règlement de fonctionnement signé par les deux parents
- Le formulaire administratif pour l'inscription
- Les frais d'inscription : 55 euros
- Les frais d'assurance de la crèche : 10 euros.
- Coopérative : 60 euros
- Un chèque de caution versée à la première inscription
- En cas de divorce des parents, une photocopie de la décision de justice attribuant l'autorité parentale et ou la pension alimentaire.

Les demandes d'inscription se feront sur rendez-vous.

Pour toute réinscription, il sera demandé les mêmes pièces ainsi que les frais d'inscription, d'assurance, de cotisation, et le chèque de caution qui sera versé au dernier mois de réservation du contrat ou si annulation de l'inscription ou si départ sans préavis.

L'admission est effective quand les formalités d'inscription sont remplies et à la signature du règlement intérieur de la crèche. L'avis du médecin de la crèche est déterminant pour l'admission de l'enfant.

Les parents sont tenus d'informer et de justifier à la directrice de toute modification concernant l'enfant et son environnement : déménagement, coordonnées des parents, composition familiale, personnes habilitées à venir chercher l'enfant...

### **LA CAUTION ET L'ADHESION**

Les parents devront dès l'admission, donner la caution qui équivaut à un mois de frais d'accueil, la somme de 10 euros pour l'assurance de l'enfant et de l'adhésion fixés par l'association afin de réserver la place.

La caution sera versée avant toute première inscription soit deux mois afin de valider la réservation et le parent ne paiera pas le dernier mois prévu dans le contrat.

## ***L'admission***

Lorsque le dossier d'inscription est complet, un contrat est signé entre la structure et les parents. Ce contrat détermine les besoins des parents sur une durée (d'un an au maximum), le nombre de jours d'accueil par semaine, le nombre d'heures par jour (heure d'arrivée et heure de départ), le tarif horaire et le montant de la participation de la famille. Toute demi-heure entamée au-delà de l'amplitude du contrat d'accueil est due, c'est-à-dire facturée en plus aux familles en appliquant le barème des participations familiales. Le parent est libre de choisir sa formule d'accueil et son amplitude horaire :

**Formule d'accueil régulier**

	Heure Arrivée	Heure Départ		Nombre heures journalières
Lundi			soit	
Mardi			soit	
Mercredi			soit	
Jeudi			soit	
Vendredi			soit	
Total par semaine				

Prévisions des périodes de congés de la famille	
Du	Au

Conformément à la demande de la famille, le temps d'accueil réservé s'établit comme suit :

L'accueil du matin se fait entre 6h30 et 09h00 et l'après-midi à 14h00 après la sieste. Les enfants qui ne prennent pas de repas à midi devront quitter la crèche à 10h45. S'ils sont présents passés cette heure, ils prendront le repas avec les copains et seront facturés 4h00 de temps. Les repas et les siestes ne peuvent être interrompus par des départs ou des arrivées. Car il est important de tenir compte du rythme de l'enfant et de l'organisation de la structure.

**Il est à préciser que les contrats seront faits en fonction de la situation des parents, la priorité sera accordée aux parents ayant un travail ou étant en formation. Les parents à la recherche d'emploi pourront avoir des contrats de demi-journée ou trois journées dans la semaine selon la disponibilité d'accueil.**

***Période d'adaptation***

Après l'annonce définitive de l'admission, une période d'intégration progressive est proposée aux parents. Elle a pour but de permettre à l'enfant et à ses parents de

faire connaissance avec l'établissement selon son propre rythme en ayant pour support écrit un document traçant les habitudes de vie de l'enfant telles que : son alimentation, son sommeil, ses jeux préférés, sa date d'anniversaire ... que le parent remplira avec la professionnelle référente.. Il est prévu une semaine d'adaptation qui peut se prolonger ou diminuer.

Effectivement sa période varie en fonction de la capacité de l'enfant et de son parent à se séparer l'un de l'autre.

Cette période sera facturée 20 euros.

## Tarifification

La participation financière des parents est calculée selon le barème de la CAF et de la crèche en fonction des revenus des deux parents et de la consultation de leur dossier au moyen de leur numéro d'allocataire à CAFPRO ainsi que de la composition de la famille (nombre d'enfants à charge) et des heures réservées.

Le barème CAF s'appuie sur l'application d'un taux d'effort aux ressources mensuelles déclarées par les familles. Ce taux d'effort varie en fonction du nombre d'enfants à charge dans la famille.

Son application est obligatoire jusqu'à hauteur d'un montant de ressources appelé « ressources plafond » (basé sur un revenu mensuel de 4845.51€) et un taux de « ressources planchers » (basé aussi sur un revenu mensuel de 647.49

Le montant des « ressources plafond » et des « ressources plancher » est revu annuellement par la CNAF ainsi que la participation financière des familles.

La participation financière des familles est calculée selon une base horaire pour l'accueil régulier et occasionnel. S'il y a un enfant

TYPE D'ACCUEIL	COMPOSITION DE LA FAMILLE			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
<u>Accueil collectif</u> Taux d'effort horaire	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%

présentant un handicap au sein de la famille, le tarif horaire utilisé est celui de la composition familiale qui est au dessus, c'est-à-dire si le parent a deux enfants il sera comptabilisé comme ayant trois enfants.

Le principe est de facturer aux familles une somme équivalente chaque mois de telle sorte qu'il y ait sur l'année ou sur la période de fréquentation un lissage des participations familiales.

La mensualisation est une formule de règlement des participations familiales qui simplifie la vie des parents, comme celle des gestionnaires. Les familles règlent la même dépense tous les mois (hormis les éventuelles heures supplémentaires) ce qui facilite les prévisions budgétaires des gestionnaires.

Tous frais encaissés ne peuvent être remis aux parents, quelque soit le motif.

Les ressources prises en compte varient en fonction de la situation des parents.

- Pour les salariés, c'est le **total des salaires et assimilés figurant sur la fiche d'imposition de l'année précédente** (ex : avis d'impôt 2014 sur les revenus de 2013)
- Pour les demandeurs d'emploi, les **indemnités de chômage**
- Pour les étudiants, la **bourse** s'ils en ont droit
- Si les parents sont séparés, la **pension alimentaire**

**La participation financière des deux parents est demandée automatiquement dans les cas où :**

- l'enfant porte le nom du père ou les deux noms.
- la mère et le père sont domiciliés à la même adresse.
- la mère et le père applique une garde alternée de l'enfant dans leur domicile respectif.

**Dans ces cas précis, si les revenus d'un parent ne sont pas renseignés, est alors appliqué un revenu mensuel au-delà des ressources plafonds soit 5700.00€.**

**Une majoration de 15% au barème des participations est administrée aux familles ne résidant pas sur le territoire d'implantation de la structure.**

Le paiement des frais d'accueil et d'activité peut s'effectuer soit par prélèvement dès le mois de novembre, soit en espèce, par carte bancaire ou soit par ticket CESU. Les chèques ne seront plus acceptés sauf pour la caution.

Le non-paiement au bout de deux mois entraîne la rupture immédiate du contrat sanctionné par la radiation de l'enfant du registre de la crèche.

**Il est à préciser que tout mois commencé et réservé est dû**, à l'exception de la période d'adaptation qui coûte 20€ la semaine.

Le **paiement** du mois de garde doit se faire **au plus tard le 05 du mois en cours** sous peine d'une pénalité de 20 euros. En cas de rejet de prélèvement, le paiement se fera avec une pénalité de 20 €.

**Pour tout départ d'enfant en cours d'année avant la fin de son contrat, les parents devront donner un préavis d'un mois et payer le mois en cours.**

**Au bout de deux mois impayés, l'enfant ne pourra plus être accueilli** au sein de la structure. Son contrat est rompu, mais le parent est tenu de payer les frais du(des) mois de retard.

Les frais pour **rejet de chèque** sont de **10 euros de pénalités**.

Si l'enfant est absent pendant la période de réservation de son contrat pour quels que soit le nombre de jours dans le mois, le parent sera tenu de payer le mois complet.

Si l'enfant arrive avant ou après son créneau horaire réservé mais dans le créneau d'ouverture de la structure c'est-à-dire entre 6h30 et 18h, il sera facturé en supplément selon son taux horaire stipulé sur son contrat. Cependant, l'accueil ne se fera pas à 9H pour une meilleure gestion des enfants accueillis.

Après 18 heures pendant l'année scolaire ou après 17h pendant le mois d'aout, l'enfant ne doit plus se retrouver dans la structure pour des raisons de sécurité. Le parent sera tenu de payer une **pénalité de 30 euros après 18H00 dès la première minute** à partir du **troisième retard**.

Cette majoration se fera toutes les vingt minutes. C'est-à-dire à 18h01, le parent sera tenu de payer 30€, puis 30€ de plus à 18h21 et ainsi de suite. Les horaires doivent être respectés car ils servent de repères pour l'enfant. Les parents doivent impérativement récupérer leur enfant avant 18h00 pendant l'année scolaire et avant 17h00 en aout.

De plus, les activités forfaitaires externes sont payantes à partir du mois de novembre bien que les activités débutent en octobre :

- Les activités proposées par des intervenants extérieurs sont : danse, gwo-ka, anglais, baby gym pour 30€ le mois et par atelier du mois d'octobre au mois de juin.

Les désistements d'ateliers en cours d'année sont refusés (sauf si changement de situation familiale et professionnelle).

Des sorties sont prévues une fois par trimestre et les prix seront indiqués en cours d'année.

#### Les déductions

Tout enfant a droit à trois semaines (15 jours) de vacances pour un contrat de 12 mois en dehors des jours chômés et fériés. Si le contrat est inférieur à 12 mois, il n'y aura pas de déduction apportée par rapport aux vacances de l'enfant.

Dans le cas d'un contrat signé de septembre à aout, les trois semaines de vacances sont automatiquement décomptées de ses mensualités. La déduction des vacances s'étale sur toute l'année. Si l'enfant ne prend pas de vacances (sur un mois ou étalé sur l'année), le parent devra payer en plus du dernier mois, un surplus en fonction de son contrat.

En dehors des jours de fermeture de la crèche samedi, dimanche, jours fériés, des déductions tarifaires sont possibles :

- L'hospitalisation de l'enfant justifiée par un bulletin d'hospitalisation avant les 48 heures à partir du premier jour
- Les journées de maladie de l'enfant de plus de trois jours sur justificatif médical sous 48 heures (dès le 4<sup>ème</sup> jour)

**Aucune déduction n'est appliquée pour la fermeture de la crèche lors des journées pédagogiques (en moyenne deux par an) et en cas de force majeure : cyclone, inondations dès l'alerte orange, séisme, incendie, grèves, travaux dus aux conséquences des cas de forces majeures. La crèche est fermée au public dès l'alerte orange cyclonique. Si un enfant ne participe pas aux activités ou sorties de la crèche, le parent ne pourra pas prétendre à un rattrapage ou une déduction tarifaire.**

En cas d'incendie, de séisme et autres cas majeurs, la crèche rouvrira ses portes après le contrôle du bâtiment. Après le passage du cyclone, à la levée de l'alerte, selon les dégâts la crèche sera fermée au moins 48h afin de permettre la remise en norme de l'établissement.

#### **LA PRESENCE DE L'ENFANT**

Les heures d'arrivée et de départ doivent être respectées pour permettre une meilleure organisation du service et de l'accueil. **Après 9h la porte sera close, aucun enfant ne sera accueilli** sauf pour cas majeur (visite médicale). Les horaires de fermeture doivent être impérativement respectés. **Si un enfant est porté absent sans justificatif pendant une semaine, sa place sera donnée à un autre enfant automatiquement.** Il est important que le parent communique l'absence de son enfant le jour même, voir le plus tôt possible.

Pour une absence imprévue de l'enfant, il est impératif que la structure soit mise au courant le jour même dans la matinée, avant 9 heures. En cas de maladie, il doit être précisé le nombre de jours où l'enfant sera absent. Les jours d'absence de l'enfant sont déduits en cas d'hospitalisation à partir du premier jour et du 4<sup>ème</sup> jour pour maladie sur présentation d'un certificat médical sous 48 heures. S'il n'y a pas de certificat médical durant le délai réparti, la déduction ne se fera pas.

Les enfants ne seront remis qu'aux personnes les ayant confiés ou un représentant majeur muni d'une autorisation. Si les parents sont séparés ou divorcés, l'enfant ne sera remis qu'au parent en ayant la garde légalement. Celui-ci en fournira la preuve qui sera conservée dans le dossier administratif de l'enfant.

## **Hygiène et Alimentation**

#### **HYGIENE**

Il est important que l'enfant prenne son bain et son petit-déjeuner le matin avant de venir à la crèche. L'enfant doit être propre et habillé et non en pyjama. Les parents doivent fournir : deux changes complets propres, une serviette, deux gants, un sac pour les linges sales, la tétine et le doudou si l'enfant en a, du sérum physiologique.



Les **couches de marque freelife** ou autres selon les fournisseurs seront fournies aux sections des petits. Concernant les enfants en acquisition de la propreté, il est important que les enfants aient des vêtements simples à manipuler tels que des shorts, jupes ou robes au lieu de body, salopette ou pantalon avec ceinture. Pour éviter toute perte, les vêtements devront être marqués au nom de l'enfant. Ceux prêtés par la crèche doivent être restitués propres et rapidement.

### **ALIMENTATION**

Tous les matins, les enfants intégreront la crèche après un petit-déjeuner complet (repas élémentaire pris à la maison). Ainsi, selon les nutritionnistes la collation n'est pas obligatoire, donc la crèche n'en donnera pas pour permettre aux enfants d'avoir une meilleure hygiène de vie. Un repas équilibré est servi à 10h45 heures et un goûter à base de produit laitier de croissance ou un fruit ou une compote à 15 heures.

Une cuisinière prépare sur place des plats variés, riches en couleurs et en saveurs pour développer le goût des enfants. Les parents procurent le lait et les biberons pour les bébés.

Si un enfant est au sein, la poursuite de l'allaitement maternel est possible par le biais du lait tiré. Le protocole de tirage, le transport et la conservation est établi entre la mère et la crèche.

En cas de régime particulier, les parents donnent les produits prescrits par le médecin ainsi que l'ordonnance.

Pour les enfants faisant des allergies, les parents fournissent un certificat médical précisant les aliments interdits et donneront les substituts. Les choix alimentaires liés à une religion sont respectés en ce qui concerne la viande ou autre. Les parents doivent ainsi le signaler lors de l'inscription et l'adaptation.

Les repas, les jus fait maison et autres préparations cuisinées amenées par les parents ne sont pas acceptés pour des raisons de sécurité. Si les parents désirent participer aux fêtes d'anniversaire ou autres, les aliments devront être achetés et emballés.

## **Sécurité**

Les bijoux, les perles à cheveux et les élastique sont interdits à la crèche en raison du danger qu'ils représentent en collectivité pour les jeunes enfants qui mettent tout à la bouche. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol. (ex. : boucles d'oreilles, gourmettes...)

La crèche ne peut être responsable des jouets ou autre objet apportés par les enfants.

Les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur de l'établissement tant qu'il n'est pas confié au personnel qui l'accueille. L'accès des frères et sœurs des enfants confiés est admis, cependant, ils restent sous l'entière responsabilité de leurs parents et ne doivent pas mettre en danger les enfants de la structure. Chaque parent, après son entrée dans l'établissement doit vérifier la fermeture de la porte d'entrée.

## **Surveillance médicale**

Le carnet de santé est nécessaire pour l'admission de l'enfant et lors des visites médicales du médecin de la crèche. Ainsi, il sera présenté pour que le médecin fasse au mieux sa surveillance médicale qui se fera une fois par mois pour les bébés et tous les trois mois pour les moyens et les grands. Ces visites ont un caractère préventif. Le médecin veille au bon développement des enfants et donne des conseils aux parents par l'intermédiaire de l'infirmière.

Il veille en collaboration avec la direction, des mesures préventives de l'hygiène et des mesures à prendre en cas de maladies contagieuses ou d'épidémie.

## **URGENCE**

En cas d'urgence, la structure fera appel selon la gravité de la situation :

- aux parents,
- au pompier
- au SAMU

Les soins d'urgence seront prodigués par rapport aux protocoles institués par l'infirmière, la Directrice et le médecin de la crèche pour assurer la sécurité et la santé de l'enfant.

Si un enfant a une température égale ou supérieure à 38,5° ou a des symptômes de maladies contagieuses telles que varicelle, rougeole ..., il ne sera pas accepté dans la crèche. Car, il risque de contaminer les autres enfants. Les parents seront prévenus dans de brefs délais.

Nous comprenons la gêne que la non admission d'un enfant MALADE peut provoquer, mais nous sommes vigilants sur la santé d'un groupe d'enfants.

Nous vous remercions de votre compréhension et votre collaboration à l'application du règlement de fonctionnement.

Nous demandons aux parents de nous signaler toutes informations concernant les troubles de santé de l'enfant, afin de mieux comprendre le comportement changeant de l'enfant, de l'accompagner et de prendre les mesures nécessaires. Les parents doivent informer des médicaments administrés durant les heures qui précèdent l'arrivée en structure, ceci pour éviter le surdosage.

L'accueil d'un enfant malade ne devrait nécessiter que rarement la prise de médicaments pendant le temps d'accueil. De plus en plus de traitement peuvent être donnés matin et soir, donc par les parents eux-mêmes.

## **Participation en crèche**

Les informations générales de l'établissement font l'objet d'un affichage à destination des familles et parfois un papillon est remis en mains propres aux parents ou inscrits dans le cahier de liaison de l'enfant. Les parents sont invités en cours d'année à des réunions d'informations, à des fêtes (noël, carnaval..), à des sorties, à des forums basés sur des sujets variés sur l'enfant, les maladies, l'hygiène et autres.

Les échanges entre les parents et les professionnels internes ou externes sont dans l'intérêt de l'enfant et facilitent son accompagnement et la mise en place du projet éducatif de la structure.

## **Exclusion temporaire et définitive**

### **TEMPORAIRE**

Si un enfant est malade et risque de contaminer le groupe, l'enfant est exclu du groupe jusqu'à ce qu'il soit apte à réintégrer le groupe. Le parent sera donc muni d'un certificat médical obligatoirement afin de permettre la réintégration de l'enfant au sein de l'établissement.

### **DEFINITIVE**

La radiation d'un enfant est rare mais possible en cas de :

- non paiement des frais d'accueil mensuel
- non respect du règlement de fonctionnement
- comportement irrespectueux, injurieux des parents vis-à-vis du personnel, la direction et les usagers de la structure.

# Fermeture

La crèche sera ouverte du 02 janvier au 30 décembre et fermera ses portes les jours fériés et jours chômés.

De plus, chaque enfant devra bénéficier de vacances minimum (3 semaines) sur un contrat de 12. Les enfants ont besoin de souffler et de voir autre chose que la crèche et les règles de collectivité.

Les jours de fermeture sont affichés avant la fin du mois d'octobre de chaque année.

*Le présent règlement est remis à chaque parent dès l'inscription et est porté à la connaissance du public par voie d'affichage dans le hall d'entrée de la crèche.*

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement de fonctionnement. Un exemplaire signé par les deux parties leur est remis à l'admission de leur enfant dans l'établissement d'accueil du jeune enfant.

Révisé le 21/05/2015

*Signatures précédées de la mention lu et approuvé*

Responsable(s) légal (aux)

La Directrice